

CH_VB 684 2001-0244 vom 4. September 2000

Bundesverwaltung, 2000-09-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_684_2001-0244

FR: CH_VB 684 2001-0244 du 4 septembre 2000

IT: CH_VB 684 2001-0244 del 4 settembre 2000

Erwägungen

E. 16

ho 4 septembre 2000 au 8 septembre 2000 – Sedirep SA, 1227 Carouge nettoyage et dégraissage industriels de ventilation pour les restaurants, hôtels et autres entreprises établis sur tout le territoire suisse 8 ho 8 janvier 2001 au 12 janvier 2002 – Säuberlin & Pfeiffer SA, 1800 Vevey presses offset et estampage 8 ho 8 janvier 2001 au 12 janvier 2002 – Provimi Kliba SA, 1303 Cossonay-Gare moulin et usine de produits fourragers: fabrication, chargement et meunerie 22 ho 7 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (modification) – Société générale d’affichage, 1001 Lausanne pose d’affiches dans des caissons lumineux situés dans les gares et/ou à proximité pour les gares de VD, ZH, BS, TI, GE, FR, LU, SG, BE, GR 70 ho ou f 7 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l’octroi d’un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

685 Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de nuit Motifs: Horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr) – Ultra Précision SA, 1870 Monthey décolletage et reprise 7 ho ou f 3 janvier 2001 au 11 mai 2002 (modification) – Colibrys SA, 2007 Neuchâtel fabrication de microsystème en technologie intégrée 5 ho 14 janvier 2001 au 17 janvier 2004 (renouvellement) – Leclanché SA, 1401 Yverdon-les-Bains production de piles alcalines 15 ho ou f 6 novembre 2000 au 10 novembre 2001 – Ateliers Busch SA, 2906 Chevenez usinage

E. 21

ho 29 janvier 2001 au 2 février 2002 – Socodim SA, 1401 Yverdon-les-Bains atelier d’usinage 6 ho ou f 6 août 2000 au 9 août 2003 (renouvellement) – Greyhound SA, 1023 Crissier magasinage et préparation des commandes 12 ho, 2 f

E. 26

novembre 2000 au 1er décembre 2001 Travail continu Motifs: Horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr) – Unicable, 1008 Prilly surveillance des systèmes informatiques, CICO, Help-desk 9 ho ou f 3 septembre 2000 au 1er septembre 2001 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l’art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l’économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son

mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). 20 février 2001 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant de la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 07 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 20.02.2001 Date Data Seite 684-686 Page Pagina Ref. No 10 125 186 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.